



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA CRAU

ARTICLE 1

► Tous les archers et sarbatains se doivent le respect (bonjour, au revoir, etc. ..), assistance au sein du club et lors des compétitions.

ARTICLE 2

► Un responsable minimum (membre du club) doit être présent en salle lors des entraînements.

ARTICLE 3

► Chaque archer ou sarbatain respectera le matériel de ses collègues, ainsi que le sien, de même que le matériel du club.
► Les archers et sarbatains sont priés de ranger le matériel à la fin de l'entraînement.

ARTICLE 4

► Les responsables donnent l'ordre de tir ou de récupération des flèches ou des dards.
► Franchir le pas de tir avant cet ordre est une faute grave.

ARTICLE 5

► Les archers et sarbatains ne tirant pas doivent respecter la concentration de leurs collègues au pas de tir. **L'utilisation des portables est interdite sauf pour le marquage des points.**

ARTICLE 6

► **Les archers et sarbatains s'abstiendront de chahuter au club.**

ARTICLE 7

► Les archers et sarbatains mettront un point d'honneur à faire briller les couleurs du club à l'extérieur, par leur fair-play, leur honnêteté et en donnant le meilleur d'eux-mêmes.
► Chaque archer et sarbatain participant à une compétition doit porter les couleurs du club (tee-shirt obligatoire).

ARTICLE 8

► Les animateurs et membres du club sont là pour le bon fonctionnement du club, et devront à ce titre, être écoutés et respectés.

ARTICLE 9

► Quand un archer ou un sarbatains novice arrive au club, il est sous la tutelle de chacun.

ARTICLE 10

► Les personnes intéressées par le tir à l'arc ou la sarbacane peuvent venir s'y essayer librement pendant 2 séances sous le contrôle de responsables du club, mais elles devront obligatoirement s'inscrire au club, et régler la licence accompagnée d'un certificat médical, si elles désirent continuer à pratiquer le tir à l'arc ou de la sarbacane.
► **Le club prête l'arc ou la sarbacane uniquement la première année.**
► L'archer doit s'acquitter de son carquois, protège bras et flèches au début du 2^{ème} trimestre.

ARTICLE 11

► Les compétitions ne sont pas obligatoires pour les archers et sarbatains.
► L'archer ou le sarbatain s'engage à régler ses compétitions à chaque inscription, ainsi que toute activité conviviale organisée par le club.
► En **UFOLEP**, l'inscription se fait auprès des secrétaires au plus tard le mercredi avant la compétition accompagné **impérativement de son règlement.**
► En **FITA**, l'inscription à la compétition et son règlement sont directement acquittés par l'adhérent

ARTICLE 12

► L'archer ou le sarbatain s'engage à ramener le matériel emprunté dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 13

► Un compte rendu de chaque réunion des responsables est établi et peut être consulté au bureau.

ARTICLE 14

► Les horaires d'entraînement affichés doivent être respectés. Les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant à l'heure de fin d'entraînement auprès des responsables.

ARTICLE 15

► **TOUT CONTREVENANT AU PRESENT REGLEMENT SE VERRA SANCTIONNE PAR LE BUREAU, SANCTION POUVANT ALLER JUSQU'A LA RADIATION DU CLUB.**